



RECHERCHE EXPLORATOIRE - RAPPORT 2021  
**MANDAT ÉLECTORAL**

Difficultés et obstacles pour candidater,  
être élu et exercer un mandat électoral  
quand on est en situation de handicap

Réalisé par :

Cyril DESJEUX, Sociologue et Directeur Scientifique, Handéo

Laurine PASCO, Stagiaire, Handéo

Avec le soutien :



## SYNTHÈSE

Toutes les personnes en situation de handicap ne souhaitent pas candidater. Lorsqu'elles se présentent à une élection, elles peuvent avoir des ressources sur lesquelles s'appuyer, mais elles sont aussi confrontées à de nombreux freins :

- Inéligibilité des personnes avec une mesure de protection ;
- Difficulté à se construire un réseau social (repli sur soi, inégalité d'accès aux études et à l'emploi, etc.) ;
- Aide financière limitée ou inexistante pour compenser le handicap et favoriser la participation à la campagne ou l'exercice du mandat électoral ;
- Problématique d'accès de certains lieux ou équipements ;
- Inadaptation ou insuffisance de l'offre de transport ;
- Temps de trajet allongé ;
- Inaccessibilité de l'information ou de certains supports ;
- Majoration de la fatigabilité (la fatigue de la campagne et de l'exercice du mandat vient se surajouter celle liée au handicap) ;
- Hypersensibilité sensorielle pour certaines personnes ;
- Difficulté pour gérer les aides humaines au regard de l'organisation de la campagne ou du mandat électoral ;
- Représentations négatives et stigmatisation des handicaps.

### Principales recommandations du rapport :

- 1) Supprimer les articles de lois interdisant l'éligibilité des majeurs sous tutelle ou sous curatelle (L.O. 129, L. 200, L.230 L.O. 481, L.O. 508 et L.O. 536 du Code électoral).
- 2) Faciliter la participation et l'implication des candidats en situation de handicap dans les campagnes électorales, par exemple, en déplaçant le remboursement des frais de campagne pour les besoins supplémentaires liés au handicap.
- 3) Faciliter l'ensemble des activités d'un élu en situation de handicap (participation aux réunions, transmission des documents, préparation des débats, etc.).
- 4) Faciliter le partage d'informations et le partage d'expériences entre les candidats et les élus en situation de handicap.

## Table des matières

1.	Les lois et les réglementations .....	7
1.1.	1. L'inéligibilité des personnes sous tutelle ou sous curatelle.....	7
1.2.	2. Les limites des ressources offertes par la législation française .....	7
1.3.	3. La perception d'indemnités peut remettre en cause l'éligibilité de l' élu à des prestations sociales .....	10
2.	L'accessibilité.....	10
2.1.	1. Inaccessibilité du cadre bâti .....	10
2.2.	2. L'inaccessibilité de l'information.....	12
3.	La mobilité .....	13
3.1.	1. L'offre de transports est inadaptée.....	13
3.2.	2. Les temps de trajet de l' élu sont allongés par les difficultés de déplacement .....	14
4.	La communication .....	15
4.1.	1. Les échanges verbaux sont inaccessibles.....	15
4.2.	2. Le candidat/l' élu a recours à un mode de communication différent de celui des autres élus .....	16
4.3.	3. Les difficultés de compréhension.....	16
-	L'hypersensibilité aux stimulations sensorielles.....	17
-	Les interactions sociales représentent un effort qui fatigue l' élu .....	17
5.	Les difficultés organisationnelles .....	18
-	5.1. La difficile conciliation de la candidature ou de l'exercice du mandat avec l'aide humaine	18
5.2.	Un temps d'organisation et de préparation majoré .....	21
6.	La fatigue .....	22
6.1.	La campagne électorale .....	22
6.2.	Les réunions sont sources de fatigue .....	22
6.3.	Une fatigabilité et un temps de récupération importants .....	23
7.	L'insuffisance des ressources financières .....	23
7.1.	L'insuffisance des ressources financières des collectivités .....	23
7.2.	L'insuffisance des ressources financières des individus.....	24
8.	Des représentations négatives et une culture politique « validiste » .....	25
8.1.	Les personnes en situation de handicap ne sont pas perçues comme des représentants politiques compétents et crédibles.....	25
8.2.	Une crédibilité limitée au domaine du handicap ? .....	29
8.3.	La crainte de l'instrumentalisation du handicap à des fins électorales .....	31
	Conclusion.....	33

## Introduction

On sait relativement peu de choses sur les personnes en situation de handicap qui exercent un mandat électoral ou qui souhaiteraient s'investir dans la politique. Au Royaume-Uni, on estime à moins de 20 % le nombre de politiciens handicapés<sup>1</sup>, mais les données chiffrées dans les autres pays restent rares. Afin de mieux documenter ce sujet, Handéo a mis en place une recherche exploratoire. Elle a pour objectif d'analyser les conditions sociales permettant de candidater, de devenir élu et d'exercer un mandat électoral quand on est en situation de handicap. L'exploration vise aussi bien les élections pour devenir député, que conseiller départemental, conseiller régional ou conseiller municipal.

Pour faciliter ce travail, cette recherche s'est appuyée sur un comité de réflexion. Ce comité s'est réuni trois fois entre mai et juin 2021 et il était composé des personnes suivantes : Sophie Rattaire (SG CIH), Albert Prevos (APAJH-CFHE-EDF), Fatima Khallouk (conseillère municipale de la ville d'Alfortville), Kareen Darnaud (APF France handicap conseillère municipale de la ville de Guilhaing-Granges), Mathieu Annereau (APHPP-conseillé municipal de la ville de St Herblain-membre du conseil métropolitain de Nantes-député suppléant de la 3ème circonscription de Loire Atlantique), Pascale Casanova (AudaCity), Arnaud Kremer (conseillé municipal de la Ville de Nancy), Jean-Charles Houssein (conseillé municipal de la ville de Cossé le Vivien), Pierre-Yves Baudot (sociologue – Université Paris Dauphine), Pauline Tursi (CREAI Hauts de France), Jérôme Sagnier (résident de la Maison D'Accueil Spécialisée du GAPAS et conseiller municipal de la ville d'Hantay), Estelle Thizy (Droit Pluriel) Sébastien Courou (Droit Pluriel) et Lahcen Er Rajaoui (Nous aussi).

Cette recherche exploratoire s'appuie également sur l'analyse de la législation, d'articles de presse et d'écrits (auto)biographiques. Elle comprend aussi l'étude d'un corpus d'articles scientifiques issus de la littérature internationale. Ces recherches portent principalement sur l'Europe (notamment la Norvège, le Royaume-Uni, la France, la Belgique, le Danemark et l'Allemagne) et le Canada. L'une des enquêtes a été réalisée au Ghana.

L'intérêt des chercheurs pour les candidatures et l'exercice de fonctions électives des personnes en situation de handicap paraît relativement récent. En conséquence, la majorité des articles que nous mobilisons (six sur huit) sont parus au cours des cinq dernières années.

Ces travaux s'inscrivent dans un questionnement similaire à celui qui est déployé dans cette enquête exploratoire. En mobilisant des méthodes quantitatives (questionnaires) ou qualitatives (revues de presse, entretiens), les chercheurs identifient les obstacles à la participation politique des personnes en situation de handicap. Quelques-uns se penchent également sur les ressources qui peuvent la favoriser.

Ces travaux portent sur différentes étapes de la participation politique des personnes en situation de handicap : il peut s'agir de leurs « attitudes » vis à vis de la politique (intérêt, confiance dans leurs capacités à y participer, confiance dans le gouvernement et perception de sa réactivité...), de la

---

<sup>1</sup> Evans, Elizabeth, and Stefanie Reher (2020). "Disability and Political Representation: Analysing Barriers to Elected Office in the UK." *International Political Science Review*. doi: 10.1177/0192512120947458

candidature aux élections ou de l'exercice du mandat électoral. Ils examinent différents niveaux de gouvernement (local, provincial...), sans toujours les distinguer.

Enfin, cette recherche exploratoire repose également sur la réalisation de quinze entretiens semi-directifs avec des personnes en situation de handicap s'étant déjà présentées à des élections ou ayant déjà exercé un mandat électoral. Ces personnes ont été identifiées grâce au comité de réflexion ou à des interviews dans la presse.

### **Description de la population d'enquête**

Afin de mieux saisir la diversité des difficultés auxquelles peuvent être confrontées les personnes en situation de handicap, nous nous sommes adressés à des candidats et à des élus aux profils variés. Sept d'entre eux ont un handicap moteur (paralysie des membres inférieurs, tétraplégie, infirmité motrice cérébrale...). Trois personnes ont un handicap sensoriel (une personne sourde et deux personnes non-voyantes), quatre autres ont un handicap intellectuel ou cognitif et deux ex-candidats ont un diagnostic ou un auto-diagnostic d'autisme et de TDAH. Enfin, une personne porte une déformation qu'elle qualifie de non-handicapante pour l'exercice d'un mandat électoral. Parmi ces personnes, deux ont eu un accident qui est à l'origine du handicap ou qui est venu se surajouter à la situation.

Les ex-candidats et les élus résident en zone rurale ou en territoire urbanisé. Le tiers d'entre eux vit en Île-de-France dans des communes qui comptent entre 15 000 et 85 000 administrés. Les autres sont répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et vivent dans des communes qui rassemblent entre 1000 et 200 000 habitants, dont une capitale régionale.

Les personnes interrogées ont entre 26 et 57 ans. Les cinq premières sont de sexe féminin, les dix autres de sexe masculin. Douze d'entre elles ont un emploi, parmi lesquelles une personne travaille en ESAT. La majorité est en couple.

L'essentiel de l'activité politique de ces personnes se concentre au niveau local. Elles se sont toutes déjà présentées à des élections municipales. Trois candidats ont également participé à des élections départementales et régionales et deux candidats se sont présentés aux législatives. Les élus sont tous conseillers municipaux. Une adjointe exerce également un mandat de conseillère départementale, tandis qu'un conseiller municipal siège au conseil de sa métropole.

La sensibilité politique des personnes interrogées s'étend de l'extrême-gauche à la droite conservatrice. L'orientation politique d'un des enquêtés n'est pas connue. À gauche, une candidate est militante de longue date du parti communiste, deux candidats se sont présentés sur des listes de la France insoumise, un quatrième est militant chez Europe Ecologie Les Verts et un autre a le projet d'adhérer au parti socialiste. Cinq autres candidats se sont présentés sur des listes centristes, dont un sur une liste UDI et trois sur celles de la majorité présidentielle. Enfin, quatre candidats ont intégré des listes de divers droite ou du parti Les Républicains.

Plus des deux tiers des participants ont une activité associative ou syndicale préalable ou parallèle à leur candidature ou à leur mandat électoral. Cet engagement est lié au domaine du handicap pour onze des personnes interrogées.

Enfin, deux personnes ont été candidats à des élections alors qu'ils avaient une mesure de protection.

## 1. Les lois et les réglementations

Les dispositions législatives relatives à l'accès à la candidature, aux fonctions électives ou à la compensation du handicap des élus peuvent faire obstacle à la participation politique des personnes handicapées.

### 1. 1. L'inéligibilité des personnes sous tutelle ou sous curatelle

À l'échelle de l'Union européenne, des lois nationales restreignent la participation politique des personnes concernées par des mesures de protection. Dans certains pays, elles ne peuvent pas participer aux élections ou exercer un mandat électoral. En France, les personnes placées sous tutelle ou sous curatelle demeurent inéligibles, et ce bien qu'elles aient recouvré le droit de vote après l'adoption de la loi n° 2019-222 le 23 mars 2019. Ces interdictions sont énoncées dans le Code électoral aux articles (L.O. 129, L. 200, L. 230 L.O. 481, L.O. 508 et L.O 536).

En pratique, les personnes placées sous une mesure de protection peuvent candidater et remporter les votes de leurs concitoyens. En 2007, le Conseil d'État a annulé les opérations électorales municipales d'une commune ardennaise après que les électeurs se soient exprimés en faveur d'une candidate sous curatelle<sup>2</sup>.

En 2021, deux personnes placées sous curatelle se sont présentées aux élections départementales. La maire de la commune où résident ces deux candidats a signalé leur inéligibilité à la préfecture. L'administration lui a répondu que ces personnes ne sont pas interdites de candidature, et, qu'à ce titre, le tribunal administratif ne peut intervenir qu'en cas de victoire afin d'annuler l'élection<sup>3</sup>.

Au cours de cette enquête, Handéo a rencontré des personnes que la curatelle n'a pas empêchées de s'investir en tant que candidates dans des campagnes électorales. Elle a également appris qu'en dépit de son inéligibilité, une personne placée sous curatelle exerce un mandat de conseiller municipal depuis plus d'une décennie. Cette mesure de protection n'empêche pas l'élu de participer activement à la vie politique de sa commune.

### 1. 2. Les limites des ressources offertes par la législation française

La campagne électorale ou l'exercice d'un mandat électoral peut nécessiter un besoin d'aides humaines pour se déplacer, tracter, faciliter la compréhension de certaines réunions, traduire certains propos, etc. Il peut également s'agir d'aides techniques ou d'aménagement de l'espace. Cependant, les aides proposées par la législation française pour compenser ces besoins restent limitées. Il n'en n'existe pas pour aider au moment de la campagne. En outre, les aides qui peuvent exister pour

---

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000018007109/>

<sup>3</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000018007109/>

aménager son espace de travail ne sont pas applicables pour l'exercice d'un mandat électoral. Enfin, les aides pour exercer un mandat électoral sont parfois difficilement accessibles aux élus en situation de handicap et ne répondent pas toujours à leurs besoins. Il en existe deux :

- D'une part, le Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités de mettre en délibération et de voter la mise en place d'aides. Il est alors possible d'imputer au budget de la collectivité, dans une certaine limite, « le remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aides techniques [...] liés à l'exercice [du] mandat » des élus handicapés<sup>4</sup>.
- D'autre part, la PCH peut être mobilisée pour financer des aides humaines qui sont directement apportées à l' élu dans le cadre d'une fonction élective<sup>5</sup>. Cependant, elle ne peut pas excéder un plafond de 156 heures par an.

*Les aides prévues par la loi sont inadaptées aux besoins de l' élu*

Il arrive que les prestations prévues par la loi soient insuffisantes ou inadaptées aux besoins des élus en situation de handicap. Dans le cadre de la PCH, les personnes sourdes peuvent bénéficier d'un forfait. Ce forfait inclut les aides à la communication dont les besoins en interprétariat. Aussi, il n'est pas toujours possible de cumuler ce forfait avec les besoins individuels de compensation concernant la prise en charge des frais liés à l'exercice d'une fonction élective, en particulier si ces besoins ne portent que sur la communication<sup>6</sup>.

Cette difficulté a été soulevée par un conseiller municipal sourd qui a besoin d'interprètes en Langue des Signes Française (LSF) pour remplir ses fonctions d' élu. Bien que le Code de l'action sociale et des familles prévoit que la prise en charge des frais liés à une fonction élective peut concerner les « aides humaines assurant des interfaces de communication », l' élu n'y a pas recours. Il tient en effet à conserver son forfait surdité et la MDPH estime qu'il ne peut pas le cumuler avec d'autres formes de prise en charge de la PCH. Néanmoins, ce choix est considéré comme arbitraire par cet élu. Il donne l'exemple d'un autre élu sourd en Département et Région d'Outre-Mer qui a obtenu l'accord de la MDPH pour cumuler le forfait cécité avec le domaine relatif aux fonctions électives de la PCH aide humaine.

L'ensemble de ces difficultés contraint certains candidats ou élus à s'appuyer sur les aides qui leurs sont allouées dans leur vie privée pour exercer leur mandat ou faire campagne. Cela peut être la PCH aide humaine concernant les autres domaines que les frais liés à l'exercice d'un mandat électoral (Droit Pluriel, 2021) ou l'aide apportée par la famille. Dans ce sens, plusieurs personnes interrogées considèrent que le format actuel de la PCH les contraint à choisir entre leur vie personnelle et l'exercice du mandat. Ils déplorent qu'il ne leur permette pas de maintenir un cloisonnement entre ces deux sphères d'activité.

---

<sup>4</sup> Articles L2123-18-1, L. 3123-19 et L. 4135-19 du Code général des collectivités territoriales.

<sup>5</sup> Annexe 2-5 du Code de l'action sociale et des familles.

<sup>6</sup> Annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles

### *L'accès aux aides n'est pas suffisamment sécurisé par la législation*

Le système de compensation prévu par le Code général des collectivités territoriales a également des limites d'application. Il ne garantit pas que les élus en situation de handicap ont accès aux aides dont ils ont besoin. Étant donné que le financement des compensations est mis en délibération, il dépend du vote de leurs homologues. Un élu d'opposition non-voyant a ainsi déclaré que la compensation de son handicap dépend du « bon vouloir » des membres du conseil municipal :

« J'ai eu la chance de bien m'entendre avec les équipes du maire de la métropole et les équipes de la ville. Tout ça se base sur le bon vouloir et la bonne entente. S'ils n'avaient pas voulu faire l'effort de compenser mon handicap, ils n'en auraient pas été obligés. Le maire aurait pu me mettre des bâtons dans les roues. [...] On n'a pas de droit à opposer pour dire au maire qu'il n'a pas mis en place les moyens pour qu'on puisse tenir nos fonctions d' élu. »

Une autre élue d'opposition, en situation de handicap moteur et cognitif, entretient quant à elle des rapports moins favorables avec la majorité municipale (Lejard, 6/11/2021). Elle rencontre des difficultés pour obtenir les aides dont elle a besoin. D'une part, elle ne peut pas utiliser les tablettes numériques que la mairie fournit aux élus du conseil municipal et, en dépit de ses demandes, l'administration n'a pas remplacé la sienne par un ordinateur adapté. D'autre part, la mairie refuse de financer l'aide humaine dont l'élue a besoin pour préparer sa participation aux commissions. La conseillère estime qu'elle n'aurait pas été soumise au même traitement si elle n'avait pas fait partie de l'opposition. On voit à travers cet exemple que le dispositif prévu par le Code général des collectivités territoriales est dépendant des relations politiques entre les élus.

De plus, les incertitudes liées au financement des aides peuvent conduire les élus en situation de handicap à modérer leurs demandes. Un élu sourd choisit par exemple de limiter son recours aux interprètes en LSF de peur que la mairie ne le juge excessif et ne refuse de le financer :

« Je ne suis pas à l'aise de voir combien je coûte à la ville, donc je fais le maximum pour ne pas prendre les interprètes. [...] Si j'abuse, un jour ils peuvent dire non et quelque chose sera brisé. »

Même lorsque la collectivité a voté le financement de compensations, la crainte d'un revirement pousse donc des élus dans une logique de recours à minima. On voit ici tout le travail d'invisibilisation qui est réalisé pour ne pas faire peser son handicap sur la collectivité. Ce travail a aussi pour fonction de ne pas faire apparaître les limites qui composent cette reconnaissance et qui pourraient indiquer que toute différence n'est pas acceptable ou jusqu'à un certain niveau. La mise en lumière de cette limite pourrait compromettre la manière de percevoir cette reconnaissance et donc la relation entre la personne en situation de handicap et les autres élus.

### 1. 3. La perception d'indemnités peut remettre en cause l'éligibilité de l'élu à des prestations sociales

Le fait d'exercer un mandat électoral peut remettre en cause l'éligibilité des élus en situation de handicap à certaines prestations sociales en les plaçant hors de leurs critères d'attribution. D'après des travaux menés au sein de l'Union Européenne, les personnes en situation de handicap risquent une révocation des prestations sociales dont elles bénéficient si elles sont jugées aptes au travail en raison de l'exercice du mandat (Evans, Reher, 2020 ; Schippers, Waltz, 2020). Lorsque l'accès aux aides et aux compensations se fait sur condition de ressources, il peut être remis en cause par le salaire ou l'indemnité de mandat. C'est par exemple le cas au Royaume-Uni où l'indemnité est considérée comme un revenu personnel. En Allemagne, les élus risquent de perdre l'assistance personnelle ou l'aide aux transports et de devoir les payer avec leurs propres moyens. (Schippers, Waltz, 2020).

En France, les élus en situation de handicap ne risquent plus de sortir des critères d'éligibilité de l'allocation aux adultes handicapés. En effet, depuis l'adoption de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (article L. 821-3 du code de la sécurité sociale), les indemnités de fonction des élus locaux (conseillers municipaux, départementaux et régionaux) ne sont plus prises en compte dans le montant des ressources qui sert au calcul de l'AAH. Néanmoins, cette nouvelle disposition ne s'applique pas à la pension d'invalidité. Pour cette prestation sociale, les indemnités de fonction sont incluses dans les ressources du bénéficiaire. Si leur perception aboutit au dépassement du seuil prévu pour le versement de la pension d'invalidité, elle peut être écartée, voire supprimée<sup>7</sup>.

Ce risque de suspension des prestations sociales peut contraindre des élus en situation de handicap à refuser de percevoir les indemnités auxquelles ils ont droit. Une conseillère municipale explique par exemple que lorsque les indemnités de mandat n'étaient pas cumulables avec l'AAH, elle a préféré y renoncer pour ne pas perdre la prestation qui garantit son autonomie.

## **2. L'accessibilité**

En dépit des obligations légales, des candidats et des élus en situation de handicap sont mis en difficulté par l'inaccessibilité de l'environnement dans lequel ils font campagne ou exercent leur mandat.

### 2. 1. Inaccessibilité du cadre bâti

L'inaccessibilité du cadre bâti et des infrastructures est un obstacle fréquent rencontré par les candidats et les élus en situation de handicap moteur. Il peut leur interdire l'accès à des réunions de parti ou à des événements de campagne (Evans, Reher, 2020 ; Schippers, Waltz, 2020 ; Levesque, 2016 ; Sackey, 2015 ; D'Aubin, Stienstra, 2004 ; Langford, Levesque 2017 ; (Askheim, Guldvik, Johansen, 2013).

---

<sup>7</sup> <https://www.senat.fr/questions/base/2020/qSEQ201018371.html>

L'inaccessibilité du bâti concerne parfois le lieu officiel d'exercice des fonctions électives. Il arrive par exemple que les hôtels de ville ne soient pas entièrement accessibles. Un conseiller municipal, usager de fauteuil roulant, rapporte qu'il ne peut accéder à tous les étages de la mairie de sa commune, construite au XVIII<sup>e</sup> siècle. Pour cette raison, il lui est impossible de se rendre dans les bureaux de certains de ses homologues. Leurs rencontres doivent être organisées dans son bureau qui est situé au rez-de-chaussée.

L'inaccessibilité peut également poser problème lorsque le candidat ou l'élu se rend dans des lieux inconnus pour participer à des activités politiques, par exemple lors de campagnes électorales. Il arrive que des candidats soient pris de court, car ils s'attendaient à pouvoir utiliser librement les équipements. Trois des personnes rencontrées rapportent avoir rencontré des obstacles alors que les équipes de campagne pensaient avoir sélectionné des lieux accessibles :

- La première personne, usagère de fauteuil roulant, explique qu'à l'occasion des municipales de 2014, l'équipe de campagne choisit d'organiser un événement dans un restaurant dont seul le rez-de-chaussée est accessible. Le patron du restaurant décide d'installer les candidats au premier étage. Or, on ne peut y accéder que par un escalier en colimaçon. La personne en situation de handicap et son fauteuil doivent alors être portés par les personnes présentes.
- La seconde personne, qui se déplace en fauteuil motorisé, doit quant à lui participer à une conférence de presse pour laquelle l'équipe de campagne a réservé un bateau restaurant décrit comme accessible. Or, si elle peut bien monter à bord grâce à une rampe d'accès, elle ne peut pas franchir les marches qui mènent à la salle de restaurant.
- La dernière personne rapporte que les toilettes d'une salle de réception, annoncées comme accessibles, ne l'étaient pas réellement : « C'était plus un placard à balais ».

Ces trois exemples soulignent l'importance des enjeux d'information pour l'accessibilité. Les équipes de campagne pensent avoir retenu des espaces accessibles, alors qu'ils ne le sont que partiellement. Étant donné qu'ils n'ont pas effectué de vérifications supplémentaires, les candidats découvrent les obstacles à leur arrivée sur les lieux.

L'inaccessibilité de l'environnement urbain peut contraindre et limiter l'implication de personnes en situation de handicap dans la campagne électorale. Par exemple, lorsque les résidences des électeurs sont inaccessibles, les candidats qui se déplacent en fauteuil roulant rencontrent des difficultés pour réaliser les opérations de porte à porte. Une personne enquêtée rapporte que la base électorale de son parti, les classes populaires, vit souvent dans des immeubles qui n'ont pas été mis en accessibilité. Une autre personne interrogée, qui habite dans une ville où la population réside majoritairement dans des immeubles, restreint sa participation au porte à porte aux secteurs où les bâtiments sont dotés d'ascenseurs.

Les difficultés d'accessibilité concernent également l'équipement. Elles peuvent survenir lorsque les équipes de campagne ou les agents municipaux font l'acquisition de meubles ou d'objets inutilisables par les candidats et les élus en situation de handicap. Une personne interrogée, usagère de fauteuil roulant, explique par exemple qu'elle ne peut pas se servir des mange-debout qui ont été installés à l'occasion d'un cocktail de campagne. Après son élection, elle ne peut pas utiliser les distributeurs de gel hydroalcoolique à pédale que la mairie achète dans le cadre la crise sanitaire.

## 2. 2. L'inaccessibilité de l'information

Des candidats et des élus sont confrontés à l'inaccessibilité de l'information. Pour les personnes avec un handicap sensoriel ou des difficultés d'apprentissage, elle peut concerner des documents et des formulaires inadaptés (Evans, Reher, 2020). Les personnes en situation de handicap n'ont pas toujours accès aux aides dont elles ont besoin pour surmonter ces obstacles : un lecteur d'écran, une transcription braille, etc. (Schippers, Waltz, 2020 ; Levesque, 2016 ; D'Aubin, Stienstra, 2004 ; Langford, Levesque 2017). L'inaccessibilité peut aussi être provoquée par le support de l'information. Les documents imprimés peuvent poser des difficultés aux personnes déficientes visuelles ou à mobilité réduite.

D'autres personnes rencontrées expliquent que l'obstacle peut concerner la manipulation des documents, par exemple le fait de feuilleter des pages. Un conseiller municipal tétraplégique explique qu'il ne peut pas manipuler les documents imprimés, car il a perdu la mobilité de ses mains. La tablette numérique que la mairie lui a fournie facilite grandement l'exercice de son mandat. Le format imprimé représente un problème de lisibilité pour les personnes malvoyantes et non-voyantes. Or, les administrations ne leur offrent pas toujours d'alternatives accessibles. Une personne élue aveugle rapporte qu'elle ne peut pas prendre connaissance des documents posés sur sa table à l'occasion d'un conseil métropolitain :

« Lors de la séance d'installation en métropole, la présidente nous a dit : « Prenez connaissance des documents papier sur votre bureau ». J'ai dit : « ça ne va pas être possible, on ne m'a rien envoyé à l'avance ».

Alors que cette personne estime que l'administration connaît son handicap avant la première séance du conseil, elle ne s'assure pas qu'il puisse y participer à égalité avec ses homologues.

Une conseillère municipale non-voyante rencontre quant à elle des difficultés lors des votes à bulletin secret, car les supports sont imprimés. Elle est contrainte de révéler son vote à un autre élu pour qu'il remplisse le bulletin à sa place : « Je note mes votes au cours de la réunion et en fin de séance, un collègue de mon groupe remplit les cases » (Lejard, 20/11/2020).

Le recours à l'imprimé dans les procédures administratives afférentes à la démarche électorale pourrait mettre en difficulté les candidats déficients visuels. Une autre personne élue, usagère de fauteuil roulant et voyante, explique que lors de son inscription en tant que candidate, les formulaires à remplir étaient imprimés et qu'elle n'a pas remarqué d'alternatives.

Les documents numériques charrient, eux aussi, leur lot de difficultés. Une personne élue non-voyante explique que les documents enregistrés sur l'intranet de sa mairie ne sont toujours pas lisibles pour son logiciel de synthèse vocale.

Une conseillère municipale aveugle rappelle que certains formats de présentation ne sont pas accessibles, même lorsqu'ils sont numériques : « La consultation des documents graphiques tels que plans et autres diagrammes reste un problème que la technique ne peut pas résoudre, nous les

études avec mes collègues du groupe au cours de nos réunions de préparation » (Lejard, 20/11/2020).

Pour d'autres personnes, l'inaccessibilité peut découler des choix de mise en forme graphique des documents et des présentations. Une personne enquêtée avec des troubles cognitifs rencontre des difficultés pour percevoir des formes géométriques et les couleurs vives. En outre, elle lit plus facilement la police Comic Sans MS en grands caractères. Elle a également du mal à se repérer lorsque des plans colorés sont projetés en commission travaux. Il est probable que le graphisme des documents mette aussi en difficulté des élus malvoyants.

L'information est parfois inaccessible aux élus vivant avec une déficience intellectuelle en raison des difficultés de lecture et de compréhension engendrées par la complexité des textes. Une des personnes enquêtées dans cette situation explique que, lorsqu'elle lit des documents pour préparer ses réunions, certains mots et la longueur des textes peuvent lui poser problème. Dans ce cas, elle prépare des questions à poser au conseil municipal, demande un résumé ou des reformulations. Un autre enquêté explique qu'il avait parfois du mal à comprendre les documents du conseil municipal et avait besoin de se les faire expliquer en amont des réunions.

Qu'elle découle d'un choix de support, d'une mise en forme graphique ou d'un style de rédaction, l'inaccessibilité de l'information peut concerner des candidats et des élus aux handicaps variés : moteur, sensoriel, psychique, cognitif et/ou intellectuel.

### **3. La mobilité**

Les candidats et les élus en situation de handicap moteur ou visuel peuvent rencontrer des difficultés pour effectuer les déplacements liés à la campagne électorale ou à leur mandat (Evans, Reher, 2020 ; Sackey, 2015 ; Askheim, Guldvik, Johansen, 2013). Cet obstacle impacte leur capacité à s'investir dans les activités politiques.

#### 3. 1. L'offre de transports est inadaptée

Les élus et les candidats en situation de handicap peuvent être mis en difficulté par l'inadéquation de l'offre de transport en commun du secteur où ils résident. Deux candidats, l'un en situation de handicap moteur, l'autre non-voyant, affirment que les transports collectifs de leurs communes ne leur permettent pas d'effectuer les déplacements nécessaires à la campagne électorale.

L'offre de transport spécialisé représente des contraintes qui découragent parfois les candidats et les élus. D'une part, elle peut représenter une contrainte financière. Deux personnes usagers de fauteuil roulant expliquent que les tarifs pratiqués par ces prestataires sont trop élevés. La première s'estime chanceux de pouvoir conduire son véhicule personnel, car le prix d'un trajet en transport spécialisé n'est pas abordable :

« Mon véhicule me permet de me rendre [...] à des endroits où les services de transport ne m’emmèneraient pas à des tarifs raisonnables. Il y a un transport spécialisé pour tout ce qui se fait hors de [ma ville], mais le prix est exorbitant ».

La seconde personne emprunte ce type de transport, mais uniquement sur des longues distances. Le tarif minimal du trajet étant fixé à 8 euros, elle estime qu’il n’est pas rentable pour les trajets courts.

D’autre part, ces prestataires imposent des contraintes organisationnelles à leurs usagers. La personne qui conduit sa propre voiture ajoute que le transport spécialisé de sa ville est « saturé », qu’il représente des contraintes horaires importantes et qu’il nécessite une réservation 48h à l’avance.

S’ils ne peuvent pas conduire, les candidats et les élus dépendent de tierces personnes pour se rendre d’un endroit à un autre et ne circulent pas aussi librement que leurs homologues sans handicap. Plusieurs personnes interrogées sont véhiculées par leurs proches aidants, des colistiers ou d’autres élus.

### 3. 2. Les temps de trajet de l’ élu sont allongés par les difficultés de déplacement

En raison de ces difficultés, des élus en situation de handicap prennent plus de temps pour se déplacer. Une personne non-voyante précise, par exemple, que sa « [dépendance] à autrui » lui fait « perdre en efficacité ». Elle explique que le fait de devoir prendre le taxi ou demander des indications à une personne dans les transports en commun rend ses déplacements plus longs que ceux d’une personne sans handicap.

L’extension des temps de trajet est problématique d’un point de vue organisationnel : le candidat ou l’ élu ne parvient pas toujours à respecter l’emploi du temps de son activité politique et peut arriver en retard. Une des personnes enquêtées explique qu’elle devait, dans un même après-midi, assister à une réunion de son université, puis à une autre organisée à la mairie. Une fois la réunion universitaire achevée, elle disposait de 30 minutes pour s’y rendre. Or, elle effectuait ce trajet en taxi et devait parfois attendre plus d’un quart d’heure avant qu’un chauffeur ne se présente : « On n’est pas sûr que la réunion finisse à l’heure. On se rend compte qu’il n’y a pas de taxi à l’horizon, il faut attendre 20 minutes et on se retrouve à être en retard à la réunion ». Les difficultés de mobilité engendrent un travail supplémentaire : elle est contrainte de planifier ses déplacements tout en conservant une marge de souplesse.

Un usager de fauteuil roulant rapporte lui aussi que ses temps de trajet sont plus longs que ceux de ses homologues sans handicap :

« Cet après-midi, j’ai une réunion à 14h15 à l’hôtel de ville, puis le conseil municipal à 16h à l’autre bout de la ville. Avec mes collègues qui assistent à la réunion de 14h à 16h, nous allons arriver en retard. Moi, encore plus, même si j’ai mon propre véhicule. Si je prenais les transports en commun ou les transports adaptés, j’aurais 45 minutes ou une heure de retard. Une personne valide peut sortir de réunion et faire le chemin rapidement, en 15 minutes. Moi, le quart d’heure se transforme en 45 minutes. »

Cette personne explique qu'il doit enchaîner deux réunions qui ne se déroulent pas au même endroit. Elle anticipe que toutes les personnes qui doivent effectuer ce trajet arriveront en retard au conseil municipal. Elle précise que, bien qu'elle conduise un véhicule adapté, son temps de trajet sera trois fois plus long que celui d'une personne sans handicap et qu'elle arrivera plus tard que les autres conseillers.

Une autre personne interrogée mentionne l'exemple d'une conseillère départementale, atteinte par une maladie neurodégénérative, qui rencontre des difficultés pour se déplacer et pour stationner et n'arrive donc pas toujours à l'heure lors de meetings.

Les personnes en situation de handicap n'atteignent parfois que difficilement le niveau de mobilité requis par l'activité politique. Une offre insuffisante, des pratiques tarifaires inadaptées ou des contraintes organisationnelles trop importantes peuvent les détourner des transports collectifs. Lorsqu'elles ne peuvent pas se déplacer par leurs propres moyens, elles doivent compter sur la disponibilité de bénévoles ou avoir recours à un prestataire de transport individuel. En conséquence, les déplacements peuvent nécessiter un travail d'anticipation et d'organisation important. La longueur des temps de trajet ne permet pas toujours à ces personnes de respecter l'emploi du temps qu'imposera la campagne électorale ou les fonctions électives.

#### **4. La communication**

La participation des candidats et des élus en situation de handicap peut être limitée par des difficultés à communiquer avec les autres acteurs de la vie politique. Ces problèmes surviennent notamment à l'occasion des très nombreuses réunions auxquelles ils assistent. Ils peuvent concerner des élus sourds et malentendants, aveugles, autistes, avec une déficience cognitive, un trouble psychique ou un trouble cognitif.

##### 4. 1. Les échanges verbaux sont inaccessibles

Des candidats et des élus sourds ou malentendants ont besoin d'un interprète en LSF pour communiquer avec leurs homologues. En l'absence de ce service, ils sont exclus de certaines activités de la vie politique, comme les réunions de partis ou de campagne (Evans, Reher, 2020). Une personne sourde explique qu'avant son élection, il a dû se battre pour pouvoir participer aux réunions citoyennes de sa commune. La municipalité a refusé de faire appel aux services d'un interprète pour une seule personne. Il a dû prétendre que dix citoyens sourds souhaitaient assister à ces réunions pour obtenir gain de cause. Plus tard, il n'a pas pu participer à un groupement de jeunes élus de son parti car ses interlocuteurs n'ont pas donné suite à sa demande d'interprétariat en LSF.

Une autre personne sourde exerce son mandat sans interprétariat en LSF. Lors des échanges verbaux, elle emploie le système d'amplification sonore fourni par son employeur. Elle affirme que cette solution ne lui permet pas d'accéder à toutes les informations qui circulent au sein du conseil, notamment lors des échanges informels « en 'off' dans le couloir ».

Pour se tenir informée, l'élue doit « [courir] après les informations », ce qui la fatigue. Elle affirme qu'elle « a tendance à [s]'auto-exclure de certaines initiatives [...] en présentiel » (Droit Pluriel, 2020).

#### 4. 2. Le candidat/l'élue a recours à un mode de communication différent de celui des autres élus

C'est parfois le mode de communication de l'élue en situation de handicap qui est inaccessible pour ses homologues. Par exemple, une personne interrogée ne peut pas s'exprimer verbalement, mais communique grâce à un tableau syllabique. Ce plateau, en deux volets et au format A3, est composé de plusieurs blocs de couleurs.



Pour composer des mots, la personne désigne dans un premier temps le volet à utiliser, puis le bloc de couleurs dans lequel rechercher la syllabe. Pour prendre la parole en conseil municipal, la personne doit faire appel à un homologue qui s'est formé à l'utilisation de ce tableau au sein de la maison d'accueil spécialisée où il réside. La participation de l'élue en situation de handicap dépend de la disponibilité de cet homologue bénévole.

#### 4. 3. Les difficultés de compréhension

Pour certains élus en situation de handicap, il peut être difficile de comprendre les propos de leurs homologues. Une personne déficiente intellectuelle trouve par exemple que certains élus parlent trop vite, ce qui la fatigue et lui pose des problèmes de compréhension. D'autres élus ne parviennent pas toujours à saisir les sous-entendus et certaines subtilités du langage, ce qui leur fait manquer certaines informations. Une personne autiste explique qu'il a besoin que l'on s'adresse à lui de façon « claire et directe ». Il estime que cette difficulté permet à des acteurs du monde politique d'abuser de sa confiance. Similairement, deux chercheuses citent un candidat sourd qui affirme qu'il préfère « les informations claires et les réponses directes » (p. 18), mais que les acteurs du monde politique ne s'expriment pas de cette façon (Evans, Reher, 2020).

À l'inverse, il arrive que le candidat ou l'élu ne soit pas compréhensible pour ses interlocuteurs. Après avoir été renversé par une voiture, une des personnes enquêtées a très fortement augmenté son débit de parole. Les autres élus lui font remarquer qu'ils ne le comprennent pas et lui demandent de parler plus lentement. Il parviendra à ralentir son débit de parole au fil du temps.

- L'hypersensibilité aux stimulations sensorielles

Pour des candidats et des élus, notamment autistes, certaines interactions sociales représentent des stimulations sensorielles potentiellement incapacitantes. Une personne autiste rapporte que son hypersensibilité auditive le handicape lors de communication téléphonique, de grands rassemblements ou de réunion. Les stimulations auditives trop importantes peuvent déclencher des crises de panique ou des réactions inappropriées, voire violentes :

« J'ai aussi l'angoisse que ça se reproduise. C'est la crainte de perdre totalement le contrôle. [...]. J'ai des souvenirs de crises de colère très violentes. Il y a aussi la peur de perdre le contrôle face aux gens et de manifester des gestes ou des mots qui pourraient être regrettables. »

L'expérience des crises précédentes place cette personne dans l'angoisse de les voir se reproduire. Certains meetings politiques ou réunions peuvent être particulièrement anxiogènes pour des personnes ayant une sensibilité sensorielle plus importante : micro saturé, musique, bousculades, salle mal isolée et résonnant de toutes les voix, lumières vives, etc. Pour faire face à ces difficultés, il a mis en place des stratégies telles que le port de bouchons d'oreille ou d'un casque avec réduction active du bruit et des mécanismes d'autostimulation.

- Les interactions sociales représentent un effort qui fatigue l'élu

Pour certaines personnes, notamment autistes, les interactions sociales représentent un effort qui engendre une fatigue rapide. Dans le cadre d'une candidature ou d'un mandat électoral, cette difficulté peut faire obstacle à la communication et à la participation à la vie politique. Une personne autiste explique ainsi que :

« Pour moi, communiquer, c'est toujours construire un personnage. Pour communiquer au quotidien, je dois tenir le masque, les phrases et les modalités avec lesquelles je vais m'exprimer. Dès que je me fatigue, je perds en élocution, j'ai du mal à trouver mes mots et je peux envoyer de mauvaises expressions. Je peux [frapper à la porte des personnes] quelques fois, mais dix fois, c'est éreintant. »

Il indique que la communication requiert vigilance et anticipation. Il doit prêter attention à tous les aspects de son implication dans l'échange : contenu et forme de son discours, attitude corporelle. Lorsqu'il se fatigue, il maîtrise moins bien ces éléments.

Cette fatigue impacte sa capacité à s'impliquer dans certaines activités de campagne qui imposent des interactions répétées avec les électeurs, comme le porte à porte.

Les échanges avec les autres acteurs du monde ou les électeurs posent problème à des candidats et à des élus en situation de handicap. Le recours à des modes de communication différents, comme la LSF ou un tableau syllabique, représente un enjeu d'accessibilité. Certaines personnes ont du mal à comprendre les autres ou à se faire comprendre. Pour les candidats et les élus avec une altération des fonctions mentales, psychiques et/ou cognitives, les interactions sociales représentent parfois un effort ou une stimulation sensorielle importants. De façon plus générale, le respect des normes de l'interaction sociale peut s'avérer problématique. Des chercheuses donnent l'exemple d'une personne souffrant d'anxiété pour qui il est compliqué de prendre la parole en public et d'une personne autiste qui supporte mal d'être interrompue (Evans, Reher, 2020).

## **5. Les difficultés organisationnelles**

Des candidats et des élus en situation de handicap rencontrent des difficultés en lien avec l'organisation et la temporalité de l'activité politique.

### **- 5. 1. La difficile conciliation de la candidature ou de l'exercice du mandat avec l'aide humaine**

Le recours à une aide humaine impose des contraintes horaires qui sont parfois difficilement compatibles avec l'emploi du temps du candidat ou de l'élu. Il arrive que le temps de l'aide et celui de la candidature ou du mandat se superposent. Cette superposition survient notamment en raison de l'extensibilité des horaires de ces activités, il est parfois difficile de savoir quand une réunion se terminera. Lorsque l'organisation de l'aide humaine manque de flexibilité, le candidat ou l'élu en situation de handicap peut être empêché de participer pleinement à la vie politique.

Une personne avec une déficience motrice explique avoir recours à quatre heures d'aide humaine par jour pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne : le lever, la douche, le petit-déjeuner, le déjeuner, le dîner et le coucher. D'autres activités, telles que le ménage et les courses, ajoutent une cinquième heure d'aide hebdomadaire. Elle rencontre des difficultés pour concilier l'emploi du temps de son plan d'aide humaine avec ceux de son mandat électoral et de son activité professionnelle. Les horaires extensibles des réunions se révèlent particulièrement problématiques, car les auxiliaires de vie interviennent à heure fixe. En cas de prolongation, cette personne est contrainte de rentrer chez elle avant la fin du conseil municipal pour ne pas manquer l'intervention de son auxiliaire :

« Cet après-midi, j'ai [...] conseil municipal à 16h, avec 79 délibérations. Je ne sais pas à quelle heure il finira. Selon mon expérience, on ne quittera pas avant 23h ce soir et j'ai une intervention à domicile à 22h15. [...] Je vais devoir quitter le conseil et rentrer sans avoir la possibilité de dîner. À 22h15, on va m'assister pour l'installation dans mon lit.

Je vais peut-être manquer l'échange informel après le conseil. On en apprend plus hors des instances, lors des moments informels. »

Cette personne souligne que ces départs anticipés lui font manquer des échanges essentiels à la vie politique. Il prévoit qu'il lui sera impossible de dîner. En raison de son mandat, elle est contrainte d'annuler les interventions pour l'aide au repas environ deux fois par semaine. Elle anticipe la prolongation des réunions en programmant des interventions tard dans la soirée : « La seconde adaptation, c'est de prévoir très large. Les jours de conseil, je décale mon coucher à 23h ». Elle choisit parfois de ne pas décaler son heure de coucher pour éviter que la fatigue n'impacte sa vie professionnelle. Il arrive qu'elle rentre plus tôt qu'elle ne l'avait anticipé. Elle est alors contrainte d'attendre que l'auxiliaire de vie intervienne : « Parfois, j'ai le couchage à 1h du matin, j'arrive à mon domicile à 00h10. Il y a la contrainte d'attendre une personne pour se coucher ». L'incertitude autour du temps de la vie politique contraint cette personne à faire preuve d'organisation et d'anticipation pour ses activités de la vie quotidienne : « J'anticipe sur la préparation des repas, quand je sais que j'ai des réunions. J'essaie d'anticiper car je ne peux pas préparer mes repas tout seul. Il faut les préparer en amont, faire les courses en amont ». Elle considère que le recours à la visioconférence peut représenter une amélioration : l'élimination du temps de déplacement lui permet d'assister au conseil municipal jusqu'à l'heure de son coucher. Néanmoins, elle est toujours contrainte de sauter des repas et ne peut pas se rendre aux toilettes.

La participation des élus en situation de handicap qui ont recours à des aides humaines professionnelles dépend grandement de la disponibilité et de la flexibilité des prestataires. Une autre personne résidant en zone rurale ne parvient pas à trouver un service d'aide à domicile qui intervient assez tard pour qu'il puisse participer à l'intégralité des activités électives :

« L'année dernière, pendant l'été, je voulais être couché plus tard, vers 21h45. J'ai fait la même demande cette année. Ça n'a pas été possible. Je suis couché à 20h30, ce n'est pas simple. [Les jours de mandat], c'est ma compagne qui me couche. Ma compagne intervient les soirs où je suis à la mairie. Le reste du temps, j'ai une aide humaine à 20h30. C'était déjà trop tard après 21h45 l'an passé, les réunions finissent vers 22h30-23h, voire 23h30-00h. »

Étant donné que la société d'aide à domicile n'intervient pas après 20h30, l'élu doit faire appel à l'aide de sa compagne pour se coucher les soirs où il exerce son mandat. Pour cet élu, la contrainte horaire de l'aide humaine s'exerce également en matinée : l'élu n'est pas levé avant 10h30-11h et manque des activités qui ont lieu tôt le samedi : « visites [d'une] cuisine centrale, d'agriculteurs en bio, de certaines entreprises, etc. »

Les difficultés de conciliation entre l'aide humaine et l'activité politique concernent également les personnes qui vivent dans des structures d'accueil spécialisées. Le personnel de la MAS où réside une des personnes enquêtées doit s'adapter aux horaires de ses réunions : « [Il] nous informe en amont de ses réunions et nous on doit s'assurer qu'il est prêt ». Pour cet exemple, il s'agit aussi d'accorder la temporalité individuelle de l'élu avec la temporalité collective de la structure d'accueil.

Le professionnel qui assiste cette personne pendant l'entretien, une employée de la MAS, explique que :

« Les réunions ont lieu le soir. [Elle] arrive pendant le repas. Nous, à ce moment-là, on couche les autres résidents. Les samedis soir et les couchers peuvent être compliqués. Ça chamboule toute l'organisation. On a trouvé notre organisation pour [qu'elle] puisse manger et être couchée. 19h-20h : heure du repas. Par moment, [elle] arrive pendant le repas ou après. Dans ce cas, c'est le veilleur de nuit qui s'occupe d'[elle]. Après, si on a le temps, après avoir couché les résidents, on s'occupe d'[elle]. »

Puisque les réunions ont lieu le soir, la personne élue rentre après l'heure du repas. Ce décalage perturbe l'organisation du personnel qui s'occupe alors de coucher les autres résidents. Une solution spécifique a dû être trouvée afin qu'elle bénéficie des soins dont elle a besoin.

La conciliation de l'aide humaine et de l'exercice du mandat électoral peut s'avérer tout aussi compliquée lorsque l'élu doit prendre en compte les temporalités de ses proches. Par exemple, lorsque l'aide humaine est assurée par un proche aidant, la participation de l'élu dépend de la disponibilité de son entourage. Une des personnes enquêtées qui a besoin de sa compagne pour se coucher après les réunions ne doit se rendre à la mairie que deux à trois fois par mois. Cependant, elle estime qu'une plus grande implication dans la vie politique, comme l'exercice d'un mandat plus important, serait plus contraignant pour elle :

« On verra par la suite comment ça se passe. Moi, j'aimerais continuer en politique, mais je ne suis pas tout seul. Je suis dépendant de ma compagne et je dois l'intégrer au projet à chaque fois. Ce sont des choses qui doivent être réfléchies. »

Cette personne a conscience de la contrainte que son activité pourrait représenter pour son entourage. Elle estime que son investissement dans la vie politique ne relève pas de sa seule décision. La dépendance à un proche pourrait conduire certaines personnes en situation de handicap à restreindre leurs ambitions.

Une autre personne qui a recours à une aide humaine professionnelle anticipe que ses difficultés d'organisation pèseront encore davantage lorsqu'il emménagera avec sa compagne qui a deux enfants. Il explique par exemple qu'il ne pourra pas faire intervenir l'aide à domicile tard dans la soirée sans risquer de les réveiller.

L'extensibilité des horaires de l'activité politique peut également poser problème aux élus sourds qui font appel à des interprètes en LSF. Lorsque le conseil municipal se prolonge, une des personnes sourdes enquêtées explique choisir de les congédier :

« C'est moi qui les fais partir, car il faut respecter leur métier aussi. Ce ne sont pas des robots. Ils ne peuvent pas travailler plus de 4 heures, sauf s'ils sont plusieurs. [...] Parfois, le conseil municipal s'arrête pour cela.

Parfois non, [ça dépend des] sujets. Si des choses ne me concernent pas ou ne m'intéressent pas, ça continue. Je peux partir en quittant le conseil, mais non, je reste par respect. »

Il arrive que le conseil prenne fin lorsque les interprètes ne peuvent pas poursuivre la traduction. Cependant, lorsque la réunion se poursuit, la personne sourde se trouve démunie et ne peut plus participer aux échanges.

## 5. 2. Un temps d'organisation et de préparation majoré

La vie politique demande une réactivité qui peut être difficilement compatible avec le temps de préparation dont le candidat ou l'élu en situation de handicap a besoin pour assurer sa participation. Il arrive en effet qu'il soit prévenu trop tard pour mettre en place toutes les adaptations nécessaires. Cette difficulté concerne la préparation des trajets vers le lieu où se déroule une activité. Une personne candidate aux élections régionales rapporte qu'elle a été conviée à un point presse « la veille pour le lendemain ». Ce délai est trop court pour qu'elle prépare son déplacement convenablement. Elle s'adresse à l'équipe de campagne pour qu'un colistier la conduise sur place ou pour obtenir le financement d'un VTC. Elle propose également d'assister à l'événement en visioconférence. Malgré ces sollicitations, elle ne peut pas y participer.

Ce problème d'anticipation s'applique également à la programmation des interventions d'interprètes en LSF. Une personne sourde explique que ces interprètes sont très peu nombreux en France (environ 400). En conséquence, il faut réserver leurs services à l'avance. En cas d'imprévu, il est difficile de faire appel à eux : « c'est un parcours du combattant pour en trouver ». Lorsque la personne est prévenue trop tard pour que l'interprétariat soit mis en place, sa participation aux activités politiques est compromise. De plus, le temps et les démarches requises pour obtenir un interprète lui pèsent. Elle estime qu'elle est moins libre que ses homologues, car elle doit systématiquement formuler des demandes auprès de la secrétaire du cabinet du maire : « Un élu valide est libre de faire ses missions, d'aller voir qui il veut, d'organiser des réunions, etc. Moi, non, je dois d'abord demander si c'est possible ou pas ». Elle estime qu'elle serait plus « autonome » si elle ne dépendait pas de la mairie pour l'interprétariat.

De même, le recours à des aides humaines demande une certaine anticipation pour pouvoir les mettre en place et s'assurer de leur disponibilité qu'il s'agisse d'aides humaines professionnelles ou non. D'une part, l'organisation sociale du travail et la temporalité des actions jouent comme autant de contraintes sur le travail de care des professionnels qui interviendront (Damamme & Paperman, 2009). D'autre part, « Le temps mis à disposition du care est ainsi un temps qui doit répondre aux besoins de la personne accompagnée, mais ce temps doit aussi parvenir à s'ajuster en permanence aux autres temps sociaux, qui sont eux-mêmes fortement rendus élastiques » (Damamme, 2020 : 34).

En définitive, l'exercice du mandat électoral demande parfois une organisation et un temps de préparation importants pour les personnes en situation de handicap. Cette nécessité induit un décalage entre la temporalité de la personne et celle de l'activité politique.

Les imprévus et les horaires extensibles exigent une flexibilité qui cadre mal avec les délais dont elles ont besoin. Les échéances trop courtes compromettent leur participation.

## **6. La fatigue**

La fatigue fait obstacle à la participation de candidats et d'élus en situation de handicap. La littérature scientifique souligne que le fait de candidater à des élections et d'exercer un mandat électoral peuvent engendrer une fatigue importante (Langford, Levesque 2017). Cette fatigue peut découler de l'effort que ces activités peuvent représenter pour les personnes handicapées. Certaines d'entre elles prennent plus de temps que leurs homologues sans handicap, travaillent plus longtemps, tout en se fatiguant plus vite. (Schippers, Waltz, 2020). Pour certaines personnes, il est impossible de mobiliser les efforts et le temps nécessaire à la participation politique (Askheim, Guldvik, Johansen, 2013).

### 6.1. La campagne électorale

Les personnes interrogées ont des points de vue divers sur les conséquences de la campagne électorale en matière de fatigue. Certains candidats rapportent qu'ils n'ont pas été particulièrement fatigués par la candidature et qu'ils ont facilement pu s'adapter au rythme de la campagne. Lorsqu'ils font l'expérience d'une fatigue accrue, les candidats ne l'associent pas toujours à leur handicap. Par exemple, une personne précise que les déplacements qu'elle effectue avec son véhicule personnel pendant la campagne la fatiguent physiquement. Elle parle plus globalement de « fatigue de la campagne », mais la rapporte avant tout à son âge.

Pour d'autres, les activités qui demandent une implication longue sont particulièrement éprouvantes. Par exemple, une personne explique qu'elle se fatigue davantage lorsque les activités durent toute la journée.

### 6. 2. Les réunions sont sources de fatigue

Plusieurs participants à cette étude exploratoire ont décrit les réunions comme des activités particulièrement fatigantes. La fatigue peut découler de l'effort de concentration requis pour suivre les échanges. Par exemple, une des personnes enquêtées qui participe à des réunions de deux heures indique qu'elle se sent fatiguée au bout d'une heure ou d'une heure et demie.

Cette fatigue concerne notamment des élus en situation de handicap intellectuel comme l'explique une personne qui rencontre des difficultés de compréhension et qui est fatiguée lors des réunions, surtout lorsqu'elles sont organisées en visioconférence.

Les horaires des réunions ne sont pas indifférents à la survenue de la fatigue. Une autre personne explique que lorsque les réunions du conseil municipal se tenaient le soir, après sa journée de travail, il lui arrivait d'être fatiguée et de partir avant la fin.

### 6. 3. Une fatigabilité et un temps de récupération importants

Des candidats et des élus en situation de handicap sont facilement fatigables et ont besoin d'un temps de récupération important. Certains élus doivent fournir des efforts importants et travailler pendant plus longtemps que leurs homologues sans handicap pour effectuer des tâches similaires. Une des personnes enquêtées vivant avec des troubles cognitifs explique qu'elle met « a minima quatre fois plus de temps pour réaliser les mêmes tâches qu'un valide, et ressent pour ce faire une fatigue plus importante ».

Une autre personne avec une déficience motrice explique qu'elle se fatigue plus vite que ses homologues : « La fatigue est exacerbée chez moi et je mets encore plus de temps à récupérer ». Il s'agit d'une fatigue physique (« perte de force », impact sur la mobilité, la capacité à s'habiller...) et cognitive (difficultés pour se concentrer). Pour cette personne, la succession des activités organisées le soir peut poser problème. La veille de notre entretien, elle s'est couchée tard pour assister au second tour des élections départementales. Le jour suivant, elle devait assister à un conseil municipal qui commençait à 19h et pouvait s'achever tard dans la soirée.

La fatigue impose à certains élus un temps de récupération. L'impératif du repos peut les empêcher de s'impliquer immédiatement dans d'autres activités. Une personne autiste explique, par exemple, qu'il lui est impossible de se rendre disponible le lendemain d'une nuit de négociations.

En fonction de l'organisation de la vie politique, les temps nécessaires au repos et à la récupération de ces personnes peuvent restreindre leur participation.

## **7. L'insuffisance des ressources financières**

Les aides et les adaptations nécessaires à la participation politique des personnes en situation de handicap engendrent des frais. Il arrive que le manque de ressources financières des personnes concernées ou des partis politiques empêche leur mise en œuvre (Evans, Reher, 2020 ; Levesque, 2016 ; Sackey, 2015 ; D'Aubin, Stienstra, 2004 ; Langford, Levesque 2017). Ces contraintes financières peuvent servir de justification aux partis pour ne pas mettre en place les solutions demandées par les personnes en situation de handicap. (Evans, Reher, 2020).

### 7. 1. L'insuffisance des ressources financières des collectivités

La loi permet aux collectivités à laquelle la personne est rattachée de prévoir un budget pour financer les aides et les aménagements nécessaires à la participation de l'élus en situation de handicap. Pour les conseillers municipaux, la somme est prise sur le budget de la commune. Or, en raison des disparités de ressources, toutes les communes ne sont pas également dotées pour financer ces adaptations. Lorsque les moyens des municipalités sont insuffisants, les élus en situation de handicap risquent d'être privés des aménagements dont ils ont besoin.

Plusieurs élus ont souligné cette limite de la législation actuelle, même si elle ne les affecte pas personnellement.

L'un d'entre eux a cité l'exemple d'un conseiller municipal sourd auquel une commune a demandé de diminuer son recours aux interprètes en LSF. D'après lui, cette réaction de la municipalité est liée aux coûts engendrés par ces prestations : « Le budget a explosé pour les interprètes ». Une autre personne enquêtée non-voyante suggère quant à lui que les communes aux ressources limitées pourraient ne pas encourager les candidatures des personnes en situation de handicap.

Certains élus peuvent choisir de ne pas avoir recours aux aides dont ils ont besoin de crainte qu'elles n'engendrent des frais trop importants pour la collectivité. Une conseillère municipale sourde, élue dans une commune de 2000 habitants, explique par exemple qu'elle ne veut pas « faire peser la compensation de [son] handicap sur le budget de la ville » (Droit pluriel - Scrutinclusif, 2020). Plutôt que de faire appel à des interprètes en LSF, elle a recours au dispositif d'amplification sonore fourni par son employeur dans le cadre de son mandat électoral.

## 7.2. L'insuffisance des ressources financières des individus

Si la collectivité ne prend pas en charge les frais engendrés par le handicap, les candidats et les élus concernés sont contraints de financer eux-mêmes les aides et les adaptations dont ils ont besoin. Ces circonstances restreignent mécaniquement la participation des personnes dont les moyens sont limités.

La campagne électorale représente de ce point de vue une difficulté majeure. En effet, la législation française ne prévoit pas de compensation pour les candidats en situation de handicap. Lorsqu'il s'est présenté aux élections municipales de 2020, une des personnes enquêtées sourdes a dû déboursier 600 euros pour de l'interprétariat en LSF. De manière générale, les candidats interrogés ont eu recours au bénévolat pour assurer leur participation à la campagne électorale. Des personnes avec un handicap moteur ou visuel ont notamment fait appel à leur entourage ou à des colistiers pour effectuer leurs déplacements.

En dépit des dispositions prévues par la loi, les élus en situation de handicap peuvent, eux aussi, être contraints de financer la compensation de leur handicap. Une des personnes enquêtées a besoin de deux personnes pour mener à bien son mandat électoral. Celles-ci lui apportent leur aide pour compenser son handicap physique lors des réunions en prenant des notes ou en levant la main à la place de l'élue. En raison de ses difficultés de concentration, cette personne a également besoin de leur soutien lorsqu'elle étudie des documents pour préparer ses réunions. Or, elle explique que le maire de sa commune fait une « lecture restrictive » des textes consacrés à la compensation du handicap des élus. En conséquence, la commune ne prend pas en charge le salaire des étudiants qui l'assistent dans l'exercice de ses fonctions. Elle est contrainte de dépenser ses indemnités de mandat pour les payer :

« [Depuis mon élection], la ville ne m'a remboursé que 81€ alors que j'ai dépensé plusieurs milliers d'euros. Ces frais me prennent les trois-quarts de mes indemnités, soit 860 euros mensuels en moyenne sur mes 1 100 euros d'indemnités municipales et métropolitaines. »

Alors que les autres élus disposent librement de leurs indemnités, cette personne est donc contrainte de les dépenser pour assurer sa participation à la vie politique.

En l'absence de dispositions législatives garantissant la prise en charge de la compensation de leur handicap, les candidats et élus sont contraints de la financer eux-mêmes ou d'avoir recours à des bénévoles. L'importance des ressources et des réseaux personnels est alors déterminante. En fonction de leurs fonds propres, ces personnes peuvent être inégalement affectées par les insuffisances de la législation. Un conseiller municipal explique par exemple que ses revenus personnels lui permettent de ne pas dépendre de sa commune pour financer ses adaptations (Droit pluriel - Scrutinclusif, 2020). S'agissant du bénévolat, toutes les personnes en situation de handicap ne disposent pas des réseaux nécessaires à sa mise en place, car elles sont souvent davantage isolées que les personnes sans handicap. (Schippers, Waltz, 2020)

## **8. Des représentations négatives et une culture politique « validiste »**

Hormis les obstacles physiques et financiers, les personnes en situation de handicap sont confrontées à des représentations négatives. Plusieurs travaux soulignent que l'image défavorable dont elles souffrent a des répercussions sur leur participation à la vie politique. Du point de vue de deux chercheuses britanniques, la culture politique est « validiste » et défavorise les candidats en situation de handicap (Evans, Reher, 2020). Cette culture sous-tend les comportements qui contraignent les personnes en situation de handicap à s'adapter aux conditions d'exercice de la politique plutôt que d'adapter ces conditions à leurs besoins. (Evans, Reher, 2020 ; Langford, Levesque 2017).

### 8. 1. Les personnes en situation de handicap ne sont pas perçues comme des représentants politiques compétents et crédibles

Des travaux soulignent qu'il existe des perceptions négatives autour des capacités des personnes en situation de handicap, notamment quant au fait de faire campagne et d'exercer un mandat électoral (Evans, Reher, 2020 ; Levesque, 2016 ; Sackey, 2015 ; D'Aubin, Stienstra, 2004 ; Langford, Levesque 2017). Ces perceptions pourraient varier en fonction du type du handicap et de l'origine de la déficience. Les personnes avec une déficience intellectuelle seraient considérées « moins méritantes » que les personnes avec une déficience motrice ou sensorielle. Les invalides de guerre seraient davantage valorisés (Schippers, Waltz, 2020).

Une étude britannique suggère cependant que les électeurs ne perçoivent pas les candidats en situation de handicap comme étant moins crédibles ou moins compétents que leurs homologues sans handicap, mais leur attribuent au contraire des qualités positives (Reher, 2021). Les résultats indiquent que les électeurs considèrent que leur candidature témoigne d'une « volonté de travailler dur » et d'une « capacité à persévérer face aux obstacles et aux défis ». Ils « paraissent également [les] percevoir comme étant plus empathiques et honnêtes ».

Néanmoins, la chercheuse émet l'hypothèse que la crainte des perceptions négatives des électeurs pourrait conduire des partis politiques à ne pas nommer de candidats en situation de handicap. Ces candidats pourraient chercher à « ignorer » ou à « minimiser » leur déficience. Elle rejoint ici les conclusions d'autres travaux qui suggèrent que les représentations négatives impactent la confiance que les personnes en situation de handicap ont dans leur capacité à faire campagne ou à exercer un mandat (Evans, Reher, 2020 ; Askheim, Guldvik, Johansen, 2013).

Que les citoyens se représentent négativement ou positivement les compétences des personnes en situation de handicap, ces représentations sont le plus souvent intériorisées par les candidats ou les élus en situation de handicap. Ils peuvent avoir tendance à s'en accommoder s'ils ne prennent pas de distance avec ces différentes formes de stigmatisation.

- ***Faire ses preuves pour paraître crédible***

Des candidats et des élus rencontrés estiment devoir faire leurs preuves pour contredire les représentations négatives autour de leurs compétences et de leurs capacités. Une des personnes enquêtées pense qu'en raison de sa cécité, il ne paraît pas crédible aux yeux de l'électorat :

« A propos des rencontres avec les électeurs, quand on est en situation de handicap, c'est toujours quelque chose de compliqué. On a l'impression qu'ils ressentent le besoin de nous aider. On est là pour les représenter, mais on est en situation de handicap donc le rôle s'inverse. Par voie de conséquence, ils ne se sentent pas représentés par nous. Il faut faire ses preuves, être élu tant bien que mal et, une fois élu, faire ses preuves ».

D'après elle, les électeurs la perçoivent comme une personne en attente d'aide qui n'a pas les capacités requises pour les représenter. Elle estime que, pour surmonter ce défaut de crédibilité, le candidat en situation de handicap doit prouver qu'il est compétent. Une fois cet effort réalisé, « la personne lambda a confiance dans les capacités de la personne en situation de handicap à la représenter ».

Cette personne argumente qu'elle a également dû démontrer ses capacités pour paraître crédible aux yeux de ses colistiers : « il faut aussi que la personne en situation de handicap fasse ses preuves et montre qu'elle a quelque chose à apporter ». Elle rapporte que, dans le cadre de la campagne, elle a travaillé sur des thématiques proches de son activité professionnelle pour que ses homologues ne puissent pas douter de ses capacités. A contrario, elle se représente les personnes « valides » comme n'ayant pas besoin de prouver leurs compétences :

« Il y a une vraie inégalité. Les conseillers municipaux sont interchangeable. La personne en situation de handicap doit prouver qu'elle a des compétences que les autres n'ont pas pour pouvoir faire quelque chose d'intéressant, que ce soit en local ou en national. Alors qu'une personne valide peut juste avoir la motivation. »

Contrairement aux personnes en situation de handicap, les personnes « valides » pourraient accéder à certaines fonctions par simple intérêt ou motivation.

Un exemple est donné d'une personne « valide » pressentie pour être adjointe au numérique et à l'enseignement supérieur, mais qui n'était pas qualifiée. Il lui aurait suffi d'exprimer son intérêt pour obtenir ces attributions.

Un autre exemple est donné concernant des partis politiques qui ont refusé d'apporter leur soutien à des candidats en situation de handicap. L'explication est qu'ils auraient craint qu'ils ne paraissent pas crédibles aux yeux des électeurs.

Une autre personne enquêtée explique qu'elle désire être vue pour ses compétences, « au-delà » de son fauteuil. Elle affirme que le « regard de l'autre » représente une difficulté et qu'elle ressent le besoin de « faire ses preuves ». Elle précise d'ailleurs que des électeurs se sont demandé pourquoi la maire avait fait appel à elle dans le cadre de la campagne électorale : « Pour quoi faire ? ». Cette formule suggère qu'aux yeux de l'élue, ces personnes considèrent qu'une candidate en fauteuil est inutile.

Que ces représentations négatives imprègnent les pensées des électeurs ou non, la crainte de ne pas paraître crédible travaille des candidats et des élus en situation de handicap. En conséquence, ils cherchent à démontrer les compétences. Cette situation a été décrite par une étude portant sur des candidats handicapés britanniques : lors de la campagne électorale, certains se surpassent pour s'adapter aux « attentes validistes » perçues ; ce qui peut avoir un impact physique et émotionnel (Evans, Reher, 2020).

- ***Les personnes en situation de handicap ne correspondent pas à l'image que les électeurs se font d'un représentant politique***

Les candidats et les élus en situation de handicap peuvent avoir le sentiment qu'ils ne ressemblent pas à l'image que les électeurs se font d'un représentant politique. Une personne enquêtée considère que ses administrés ne s'attendent pas à ce qu'une personne décisionnaire se déplace en fauteuil roulant. Elle pense que certaines personnes n'échangent pas avec elle de la même façon qu'elles le feraient avec un élu sans handicap. La perception du handicap aurait pour effet de les rendre moins agressives : « Je ne peux pas me comporter comme je l'avais anticipé et râler, parce que c'est une personne en fauteuil ».

Une autre personne enquêtée rapporte que des administrés et des agents municipaux sont surpris de voir une élue en fauteuil roulant. Elle explique qu'elle a rencontré ce type de réponse tout au long de son parcours militant. Les réactions de ces personnes suggèrent qu'elles ne se représentent pas une femme en situation de handicap comme pouvant être investie dans le champ politique.

D'après deux élus, le comportement des électeurs durant la campagne électorale exprime aussi ce décalage. La première personne rapporte que, lors des opérations de tractage, des personnes s'imaginaient qu'elle faisait la manche. La seconde affirme que des personnes se détournaient ou avaient peur d'elle lorsqu'elle tractait. Ce dernier exemple rejoint les résultats de l'étude britannique. Même lorsque les perceptions négatives ne sont pas verbalisées, les candidats en situation de handicap peuvent considérer que le comportement des électeurs est empreint de condescendance et de dédain. (Evans, Reher, 2020).

- ***Faire jouer les représentations validistes en sa faveur***

Certains élus estiment que les représentations autour des personnes en situation de handicap peuvent jouer en leur faveur durant la campagne électorale. Certains stéréotypes seraient bénéfiques pour les interactions avec les électeurs. Dans ce sens, une personne enquêtée se représente le fait d'être considérée comme une personne fragile comme pouvant lui profiter lors des opérations de porte à porte :

« Il y avait une certaine bienveillance à m'ouvrir la porte, plus que par rapport à des collègues sans handicap visible. Le fait d'être femme est aussi facilitateur et, avec le fait d'être en fauteuil, il y a une présomption d'innocence et de non-dangerosité. L'écoute du propos, c'est autre chose. Ça facilite aussi les contacts, notamment auprès des personnes âgées, c'est peut-être la vulnérabilité de l'âge. »

Cette personne considère qu'elle apparaît inoffensive aux yeux des électeurs et est accueillie avec moins de méfiance que ses homologues sans handicap. En outre, le handicap se révélerait aussi être un facilitateur de contact, notamment auprès des personnes âgées. Une autre personne enquêtée perçoit sa présence lors des tractages comme source de curiosité pour les électeurs.

Certains élus pensent que le handicap peut, dans certaines circonstances, leur conférer une forme d'avantage. Ces exemples incitent à tenir compte de l'ambivalence des effets des représentations sur la participation politique des personnes en situation de handicap. Cette attention ne doit cependant pas conduire à minimiser leur impact négatif.

- ***Les difficultés ou les aménagements décrédibilisent le candidat ou l'élu aux yeux des autres acteurs de la vie politique***

Deux personnes enquêtées rapportent que les difficultés qu'ils rencontrent et les aménagements qu'elles nécessitent peuvent les décrédibiliser aux yeux de leurs homologues. Pour des raisons différentes, ils ne sont pas toujours en capacité d'assister à des réunions :

- Une personne autiste explique que l'activité politique peut engendrer une fatigue importante qui l'empêche d'être parfois disponible. Elle avance que ces absences peuvent le décrédibiliser : « On n'est pas considérés comme sérieux, car on loupe des choses ». Elle affirme cependant qu'au lendemain d'une nuit de négociations, les membres de son parti se sont montrés compréhensifs lorsqu'elle ne pouvait pas être présente.
- La seconde personne ne peut pas toujours assister à la fin des réunions à cause de son plan d'aide humaine. D'après elle, ses départs anticipés sont perçus de façon négative : « l'image véhiculée est une interprétation en termes de manque d'intérêt ou d'engagement, alors que je ne peux pas faire autrement ». Elle ajoute que si elle était une élue d'opposition, le maire pourrait profiter de cette image négative pour la décrédibiliser : « Si j'étais dans l'opposition, le maire ne m'entendrait certainement pas. Il pourrait en jouer au moment d'une élection en disant que je ne suis pas intéressée. »

Dans ces deux exemples, les personnes interrogées considèrent que leurs difficultés donnent lieu à des interprétations erronées. De leur point de vue, leurs homologues ne réalisent pas que leurs absences sont obligatoires. Elles craignent qu'elles ne soient vues comme le signe d'un manque d'intérêt ou de sérieux.

- ***La personne fait l'objet d'une stigmatisation en lien avec son handicap***

Deux élus rapportent que leur handicap a fait l'objet d'une stigmatisation ouverte lors de la campagne électorale :

- Une des personnes élues a dû porter plainte après avoir été la cible de commentaires insultants suite à la publication d'une vidéo où elle apparaît sur Youtube.
- Une autre personne non-voyante explique qu'un autre candidat a usé de son handicap comme d'un levier pour le décrédibiliser. Son rival a déclaré que la candidature d'un homme aveugle était aussi absurde que celle d'un animal.

Un exemple de la stigmatisation des candidats en situation de handicap par leurs adversaires politiques est également mentionné dans l'étude britannique. Des personnes ont essayé de décrédibiliser un candidat en le présentant comme un bénéficiaire de prestations sociales (Evans, Reher, 2020, p.20). Ces candidats mettent les représentations négatives autour du handicap à profit dans leurs stratégies politiciennes.

## 8. 2. Une crédibilité limitée au domaine du handicap ?

Des personnes en situation de handicap estiment que les électeurs et les acteurs de la vie politique ne les perçoivent pas comme des représentants politiques capables et crédibles. Parallèlement, ce défaut de crédibilité pourrait être suspendu pour ce qui concerne le domaine du handicap : ils seraient au contraire présumés compétents et intéressés.

L'assimilation des compétences et des intérêts des candidats et des élus handicapés au handicap a été relevée par d'autres travaux. Une étude norvégienne consacrée à la participation politique locale conclut par exemple qu'il est attendu des élus en situation de handicap qu'ils « se préoccupent davantage des sujets liés au handicap que les autres élus » (Askheim, Guldvik, Johansen, 2013).

Dans le prolongement de cette analyse, Stéphanie Reher explique que les électeurs associent généralement les candidats en situation de handicap « à la santé, aux droits des minorités et aux politiques sociales ». Elle explicite ce résultat en détaillant la façon dont l'électorat construit généralement ses représentations des candidats : la représentation du candidat dépend de celle du groupe auquel l'assimile l'électorat. Dans ce sens, la perception des souhaits et des domaines de compétences d'une personne handicapée découlerait de son appartenance à une minorité sociale (Reher, 2021, p. 7).

Cette perception de l'électorat pourrait avoir des effets sur l'implication politique des personnes en situation de handicap, et plus particulièrement sur les thématiques qu'elles choisissent de valoriser durant leur candidature ou leur mandat.

Les perceptions négatives et le souci de paraître crédible en tant que responsable politique pourraient influencer sur les parcours des candidats et des élus handicapés. Cette influence plus ou moins consciente pourrait inciter certains candidats à circonscrire leurs compétences au domaine du handicap ou plus largement aux questions sociales. Certaines des personnes interrogées ont d'ailleurs fait explicitement ce choix. Ce choix peut néanmoins être teinté d'une logique de discrétion, voire de résignation. Une personne conseillère municipale affirme qu'elle est devenue déléguée au handicap sur proposition du candidat de tête de liste. Elle a accepté cette délégation, car elle correspondait à son propre projet politique, mais elle estime que charger un usager en fauteuil roulant de s'occuper du handicap est un « cliché ». Cet exemple montre une certaine ambivalence quant à la manière dont les candidats et les élus peuvent penser leur compétence sur ce sujet au regard de leur propre situation. D'une part, il montre une certaine difficulté à faire reposer sa légitimité uniquement sur des savoirs expérientiels. D'autre part, la visibilité du lien entre l'expérience d'une personne et le savoir qu'elle peut produire apparaît également comme source de gêne.

L'influence des représentations stéréotypées des électeurs pourrait également inciter les candidats à faire des choix qui déjouent ces perceptions. Une personne élue déclare par exemple : « J'ai essayé de ne pas me cantonner à ces thématiques, car je suis en situation de handicap. Je voulais montrer que j'étais capable d'autre chose ». Elle estime qu'en raison de son handicap, elle pourrait être reconnue compétente, et uniquement compétente, dans ce domaine. Afin de démontrer que ses capacités ne se limitent pas au handicap, elle choisit de travailler sur d'autres thématiques. Il arrive que des candidats handicapés se voient offrir des responsabilités liées au handicap. Autre exemple, lors des municipales de 2020, un candidat a informé la personne en tête de sa liste qu'il ne souhaitait pas devenir adjointe au handicap s'il devenait maire. Une autre personne élue a prévenu le maire qu'elle ne désirait pas avoir le handicap dans son portefeuille d'actions. Elle explique que ces responsabilités ne lui ont pas été offertes ouvertement, mais de façon « sous-entendue » et qu'elle était considérée comme « prédestinée » pour cette charge.

L'implication de l' élu aux thématiques du handicap peut se poursuivre après sa prise de fonction et ce indépendamment de ses attributions. Une personne conseillère municipale usagère de fauteuil roulant rapporte par exemple qu'elle est fréquemment sollicitée pour des questions liées au handicap, alors qu'elle n'est pas chargée de cette délégation. Des élus chargés du handicap font parfois appel à elle et des citoyens l'interpellent quand ils la croisent ou sur les réseaux sociaux :

« Je suis sollicitée par la délégation handicap, je suis sollicitée dans la rue, je reçois des mails, j'essaie de faire remonter. Je m'entends très bien avec la personne qui s'en occupe.

Ce sont plutôt les administrés [qui m'interpellent]. Ils ont accès notamment à la page facebook de la ville et il y a des photos, ils me voient en fauteuil, les liens se font automatiquement, ils ne vont pas vérifier. L'adjointe au handicap est discrète, moi je suis visible. Je réponds que ce n'est pas moi et je transmets. C'est quasiment toutes les semaines. Il y avait un projet jeunesse et handicap. On me l'a présenté en pensant que j'étais adjointe au handicap. Comme je m'occupe de la jeunesse, je vais y participer aussi. Maintenant, les gens me reconnaissent ».

L'élue estime que les habitants qui font appel à elle l'identifient spontanément comme l'adjointe au handicap. Elle considère que la visibilité de son handicap contribue à ces demandes. D'ailleurs, elle explique qu'une autre personne élue qu'elle connaît, touchée par une maladie invalidante et invisible ne serait jamais sollicitée au sujet du handicap.

### 8. 3. La crainte de l'instrumentalisation du handicap à des fins électorales

Plusieurs enquêtés estiment qu'il existe un risque d'instrumentalisation du handicap dans le cadre des campagnes électorales. De leur point de vue, des candidats peuvent être recrutés en raison de leur handicap et tenir un rôle de figuration. Ils expriment la crainte d'être utilisés comme des faire-valoir et de ne pas être reconnus comme des candidats avec des qualités et des compétences à part entière. Ce risque est également évoqué dans la littérature scientifique. D'après Mario Levesque, les personnes en situation de handicap peuvent servir de faire-valoir (*tokenism*). Elles sont alors recrutées dans une optique d'amélioration de l'image, mais demeurent marginalisées dans la vie politique. (Levesque, 2016).

Lorsqu'elles abordent ce sujet, les personnes que nous avons interrogées insistent sur le fait qu'elles n'ont pas été sollicitées pour leur handicap, mais bien en raison de leur implication militante ou de ce qu'elles pouvaient apporter au projet politique. Plusieurs personnes élues rencontrées ont indiqué avoir fait des propositions d'actions ou d'axes stratégiques auprès de la personne tête de liste. Pour deux d'entre elles, ces propositions ont été faites à la demande du candidat maire qui souhaitait connaître leur vision sur le mandat qu'elles pourraient exercer. Ces propositions se sont parfois résumées à deux ou trois grandes idées phares. Il n'a pas toujours été évident de saisir le lien entre le projet politique et la candidature, en particulier lorsque la personne avait été chassée par le candidat tête de liste alors qu'elle n'avait aucune expérience politique antérieure ou de lien direct avec la politique.

L'implication militante est apparue comme un indicateur plus fort pour limiter le risque d'instrumentalisation. Elle se prouve notamment par un engagement sur la durée, un effort sur long terme et une capacité à montrer sa ténacité quant à l'intérêt de s'investir dans la politique. Une personne élue explique, par exemple, qu'on ne lui a pas proposé d'être candidate en raison de son sexe, de son origine ou de son handicap, mais que son recrutement est le fruit d'un engagement politique de longue date :

« Il y a aussi une légitimité à trouver [des candidats]. Ce n'est pas toujours évident. Il y a des projections chez les personnes sur pourquoi je suis là, c'est pour ça que ça m'énerve quand des élus [en situation de handicap] disent : « Ils sont venus me chercher ». On m'a proposé et j'ai fait des propositions. [...] C'est le couronnement d'années d'implication dans la vie publique. On n'est pas seulement venu me voir parce que je remplis des cases. On peut faire plein d'inférences sur le choix du maire, alors que c'est pas du tout la réalité. « C'est parce que tu fais bien sur la photo ». Non en fait. Je milite depuis pas mal de temps, je fais des propositions. Je suis aussi une femme, je suis issue de l'immigration. Je ne suis pas prise parce que je coche plusieurs cases d'un point de vue minoritaire. »

L'élue insiste sur le fait qu'elle n'a pas été recrutée en raison de son appartenance à des minorités sociales. À cette première logique de recrutement, elle oppose ses compétences et une implication concrète dans la vie politique. De son point de vue, la reconnaissance de ses qualités et de cette expérience met en jeu sa légitimité de représentante politique. L'accès à la candidature n'est pas reconnu comme légitime s'il est uniquement fondé sur certaines assignations sociales.

Un autre indicateur de non-instrumentalisation est la manière dont l'image des candidats en situation de handicap sera utilisée dans la campagne électorale. Par exemple, Une personne sourde a demandé au candidat maire de ne pas instrumentaliser son handicap pour améliorer l'image de la campagne.

« J'ai eu un entretien privé avec [le maire]. Je lui ai dit que je ne voulais pas être utilisé comme un intérêt public car je suis " handicapé ". À ma grande surprise, [il] a respecté mon choix et n'a pas du tout utilisé cette image pendant la campagne. J'étais considéré comme une personne compétente. [...]

Je constate malheureusement que les élus handicapés mettent en avant uniquement cela. C'est dommage. Cela n'en fait pas un atout. Ce n'est pas quelque chose d'extraordinaire. Il faut plutôt mettre en avant les compétences, la motivation, ses qualités, etc. C'est comme pour les personnes noires, pour montrer uniquement la diversité. Sur le physique, l'apparence, etc. On en oublie le côté humain et ce que cette personne peut apporter. »

Comme l'élue précédente, cette personne associe la valorisation du handicap à une négation de ses compétences. L'attention serait focalisée sur son apparence physique, au mépris de ses qualités et de ses capacités. Cette personne déplore que le handicap accapare parfois toute la candidature et craint d'être réduite à cette seule expérience.

Deux autres personnes interrogées, usagères de fauteuil roulant, expriment également leur désapprobation des recrutements qui seraient uniquement basés sur le handicap. Elles estiment que leur candidature dépend de qualités qui ne s'y rapportent pas. L'une d'elles valorise son implication militante et ses idées, l'autre met en avant ses compétences de « femme citoyenne ».

Lorsque l'on est candidat, le positionnement sur la liste est également un indicateur d'instrumentalisation. Lorsque l'on est en fin de liste les probabilités d'être élu diminuent. Plusieurs personnes interrogées expliquent également que « plus on est haut sur la liste, plus on aura un portefeuille intéressant ». Le classement dans la liste est donc un enjeu stratégique important. Il se négocie en interne (entre les membres de la liste et /avec le candidat maire) et également en externe lorsque des alliances doivent se faire avec d'autres listes et parties politiques.

Tous ces élus considèrent que l'instrumentalisation du handicap est un risque réel, mais affirment qu'ils n'y ont pas été confrontés. L'insistance avec laquelle ils soulignent leurs qualités au cours des entretiens pourrait répondre à un besoin d'asseoir leur légitimité en tant qu'élus auprès des enquêteurs. En valorisant leurs compétences et leur expérience politique, ils se prémunissent contre le soupçon d'incompétence et le fait d'être réduits à leur handicap. Ces extraits soulignent que ces candidats et ces élus ont une conscience aiguë des perceptions négatives autour du handicap.

Celles-ci pourraient affecter leur implication politique, ne serait-ce que par leurs effets sur leur perception de l'image qu'autrui se fait d'eux.

Même lorsqu'ils estiment être réellement impliqués dans la vie politique, des candidats et des élus en situation de handicap peuvent être perçus comme n'étant que des faire-valoir. Par exemple, un élu tétraplégique affirme que des administrés considéraient qu'il ne jouait qu'un rôle de figurant sur la liste des municipales. Durant une réunion de campagne, une autre personne candidate aux régionales a été accusée de n'être qu'un « faire-valoir » par une autre personne en situation de handicap. La perception du handicap comme levier de valorisation lors la campagne électorale est donc partagée par d'autres personnes que les candidats handicapés.

La récurrence de ce thème dans les propos des enquêtés montre que ce sujet est une préoccupation importante pour eux. Cela suggère qu'il pourrait y avoir des effets sur leur engagement dans la vie politique, indépendamment du rapport qu'ils entretiennent avec les pratiques réelles des autres acteurs de ce monde.

## **Conclusion**

Toutes les personnes en situation de handicap n'ont pas forcément vocation à être élues. Plusieurs personnes enquêtées rappellent que cette fonction se travaille et qu'elle s'inscrit dans un processus. Pour autant, la socialisation primaire de certaines personnes, notamment celles qui n'ont connu que l'institution médico-sociale limite les chances d'entrée dans cette carrière. En outre, les personnes en curatelle et en tutelle ne peuvent exercer de fonction élective. Enfin, les personnes en situation de handicap qui font le choix de chercher à exercer des fonctions politiques, sont confrontées à des difficultés que peuvent avoir tous les candidats, mais pour lesquels certaines contraintes peuvent se surajouter ou être amplifiées.

Comme tous les candidats, les personnes en situation de handicap sont sujets aux effets de réseaux, à l'accès aux études et aux contraintes des partis politiques (ils peuvent manquer de temps, avoir des difficultés à repérer les « minorités », etc.). Or les personnes en situation de handicap sont souvent plus démunies pour surmonter ces contraintes. Pour y parvenir, certaines peuvent mettre à profit un « capital politique » accumulé via un engagement dans des syndicats ou des structures associatives. Ils peuvent avoir le rôle de tremplin vers la vie politique (Schippers, Waltz, 2020 ; Langford, Levesque 2017). Malgré un système social plus déséquilibré pour les personnes en situation de handicap, certains arrivent à s'appuyer sur la mise en place de réseaux personnels étendus et forts qui permettent de mobiliser des ressources en temps, en énergie et en argent. L'exemple de Damien Abad, président du groupe les Républicains de l'Assemblée nationale a plusieurs fois été cité. Il s'est constitué un réseau en fréquentant les bancs Sciences Po Paris. On peut également citer le rôle de mentor qu'Hervé Morin a joué auprès de Damien Abad et l'importance de cette fonction dans la construction d'un réseau (Schippers, Waltz, 2020). On pourrait aussi espérer que les politiques de scolarité inclusive et les lois imposant aux entreprises des quotas de recrutement de personnes en situation de handicap puissent avoir un impact sur la participation politique des personnes en situation de handicap car le fait d'avoir un emploi permet de se construire un réseau personnel et d'être plus connu (higher public profile) (Schippers, Waltz, 2020).

Une autre difficulté commune à tous les candidats est qu'il faut être électeur et donc inscrit sur les listes électorales. Pour les jeunes cette inscription est automatique si la personne se fait recenser à l'âge de 16 ans. Cependant, cette démarche n'est pas toujours faite pour les personnes en établissements médico-sociaux. En outre, certaines des personnes en situation de handicap qui ont recouvré leur droit depuis mars 2019 souffrent de l'inaccessibilité de certains dispositifs d'inscription sur les listes électorales. Par exemple, toutes les municipalités ne permettent pas aux citoyens de faire la démarche en ligne.

Les personnes en situation de handicap ont aussi des contraintes supplémentaires. Pour les personnes vivant avec une déficience physique cela sera en particulier l'inaccessibilité de l'environnement et du bâti (estrades et podiums en campagne, présence d'espaces adaptés pour la réalisation de soins, etc.). Pour les campagnes, l'inaccessibilité et/ou la longueur des trajets pour démarcher, se rendre à des réunions ou à des meetings a également été mentionnée pour les personnes qui peuvent avoir plus de fatigabilité et qui sont usagères de fauteuil. Les personnes qui ont une altération des fonctions mentales, psychiques et/ou cognitives peuvent avoir besoin d'un temps supplémentaire pour faire certaines démarches administratives, certains déplacements ou pour comprendre certaines informations. Une autre contrainte est l'inaccessibilité des supports de communication : LSF, vélotypie, FALC, mauvaise retranscription audio, absence de boucle auditive, etc. Il peut également y avoir un besoin de matériel spécialisé ou médical (qui peut impliquer l'aide de soignant). Il peut également y avoir un besoin d'aide humaine qui demandera de pouvoir anticiper l'intervention et aussi une certaine flexibilité des plannings.

Ces contraintes peuvent avoir un coût supplémentaire qui reste difficilement solvabilisable, en particulier lors des campagnes, mais également lors de l'exercice du mandat. Le manque de ressources financières des partis politiques et de soutien (notamment pour avoir les aides humaines ou interprètes nécessaires), les limites de la PCH ou les budgets que les collectivités territoriales peuvent prévoir permettent difficilement de compenser les besoins des personnes en situation de handicap élus. Elles peuvent se retrouver à financer elles-mêmes les ressources dont elles ont besoin amenant à créer des écarts entre les personnes en situation de handicap qui ont les moyens de le faire et les autres.

Les candidats et élus en situation de handicap peuvent également avoir un niveau de stress et d'épuisement majoré, en particulier pour les personnes qui vivent avec une altération des fonctions mentales, psychiques et/ou cognitives. Pour ces mêmes personnes les échanges avec d'autres élus peuvent occasionner de la fatigue et de l'incompréhension : le ton des débats est parfois très violent, trop rapide, avec trop d'interlocuteurs, avec des formulations de phrases ou de réponses aux questions inadaptées (trop métaphoriques, trop indirectes, etc.). Par exemple, certains profils de handicap, comme les personnes autistes, appréhendent plus difficilement le second degré. La forme des réunions très formelle (issue de l'expérience du travail que toutes les personnes handicapées n'ont pas forcément) et des contraintes horaires (horaire décalé, fin de réunion indéterminée, etc.) est également quelque chose parfois difficile à vivre lorsque l'on a des troubles neurodéveloppementaux, psychiques et/ou cognitifs. En outre, pour les personnes qui ont besoin d'une aide humaine, il est difficile de concilier les rythmes et les temporalités de la vie politique et ceux des services d'aides humaines.

Les temps d'aide humaine et leur organisation sont peu compatibles avec l'exigence de flexibilité liée à l'exercice d'un mandat (par exemple, de nombreuses réunions se prolongent indéfiniment). Il faut parfois faire peser ces contraintes sur la solidarité familiale qui vient également créer une scission entre les personnes en situation de handicap qui peuvent se reposer sur ces ressources et celles qui sont isolées.

En outre, quel que soit la situation de handicap de la personne, les élus et les candidats peuvent souffrir de perceptions négatives, voire de stigmatisation de certaines personnes sur les capacités des personnes handicapées. Parfois, la reconnaissance des compétences et des capacités des personnes en situation de handicap peut être réduite à une expertise liée au handicap. Les candidats peuvent aussi être de simples faire-valoir et mis dans la liste pour leur situation, mais pour qui rien n'a été mis en œuvre pour les faire participer à la vie politique une fois élus.

Malgré toutes ces contraintes, plusieurs leviers peuvent exister ou pourraient exister. Par exemple, les personnes en situation de handicap pourraient bénéficier de mesures de discrimination positive (Sackey, 2015) telles que des quotas ou des programmes spécifiques (Langford, Levesque 2017). Dans certains pays, des partis locaux encouragent les candidatures des personnes en situation de handicap. Dans ce cas, il peut y avoir une recherche active de diversité parmi les candidats. (Evans, Reher, 2020 ; Schippers, Waltz, 2020). Certains partis politiques mettent en œuvre des programmes spécifiquement dédiés au handicap et à la participation politique des personnes concernées. Au Royaume-Uni, le parti travailliste a mis en place le Disability Labour qui comprend un groupe de travail indépendant sur les questions liées au handicap. Il sert également à soutenir les membres en situation de handicap pour qu'ils puissent participer aux activités du parti et exercer des mandats (Schippers, Waltz, 2020). Dans ce type de logique positive, il peut y avoir une valorisation de l'expérience et des compétences liées au fait d'être en situation de handicap. Les encouragements à la candidature peuvent être liés, non pas au handicap du candidat, mais à son engagement dans le parti ou à ses autres qualités. (Evans, Reher, 2020)

Le handicap peut aussi être envisagé comme une ressource profitable à la stratégie politique. Il peut attirer la sympathie des électeurs. Des candidats en situation de handicap pensent que les électeurs apprécient de voir une personne handicapée se présenter aux élections et ont une perception positive du handicap (Langford, Levesque 2017 ; Evans, Reher, 2020). La visibilité du handicap pourrait même devenir un atout permettant de se distinguer des autres candidats (Langford, Levesque 2017). Cependant cet atout flirte avec le risque d'instrumentalisation mentionné à plusieurs reprises dans ce rapport.

En définitive, le handicap amène à repenser l'activité politique : il ne s'agit pas uniquement d'accéder à un « jeu » et à un « monde » social, mais de modifier ce jeu en lui-même. Dans ce sens, Handéo recommande d'activer quatre leviers majeurs :

- 1) Abroger les dispositions législatives interdisant l'éligibilité des majeurs sous tutelle ou sous curatelle (L.O. 129, L. 200, L. 230 L.O. 481, L.O. 508 et L.O. 536 du Code électoral).
- 2) Construire une aide de droit commun qui ne serait pas cantonnée aux communes et à des logiques locales en créant un fonds national ou en s'appuyant sur des fonds préexistants.
  - Une association ou un collectif d'associations pourrait se réunir pour construire ce fonds. Par exemple, s'agissant de la campagne électorale, le Royaume-Uni a mis en place un fonds de compensation des frais engendrés par le handicap : le EnAble Fund. Cette piste pourrait être approfondie (Schippers, Waltz, 2020).
  - L'Etat pourrait dupliquer des logiques qu'il met déjà en place. Il prévoit de rembourser de frais spécifiques votés par des villes de moins de 3 500 habitants. Cela concerne aujourd'hui la garde d'enfant pour pouvoir notamment assister aux réunions<sup>8</sup>. Le même type de logique pourrait être transposé pour couvrir des besoins de compensation.
  - A défaut, il existe des fonds de péréquation au niveau régional pour remédier aux inégalités de moyens entre les communes. En résumé, les communes les plus riches donnent au fonds au bénéfice des communes les moins bien dotées. Une solution similaire pourrait être envisagée pour le financement des compensations des élus en situation de handicap. Il existe également un dispositif national : le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux qui est géré par la caisse des dépôts et consignations. Il est alimenté grâce aux indemnités des élus. Un dispositif similaire pourrait être imaginé pour financer les compensations.
  - Il pourrait également être envisagé de modifier le périmètre du FIPHP pour inclure également les frais supplémentaires liés à l'exercice d'un mandat électoral pour permettre des aménagements grâce à ce type d'organisme. Mais cette solution pose la problématique du statut de l' élu et participe à déresponsabiliser les collectivités au détriment de la personne.
- 3) Faciliter la participation et l'implication dans les campagnes électorales :
  - Au niveau individuel, concernant les besoins de compensation, un déplafonnement des remboursements des frais de campagne permettrait de compenser les besoins supplémentaires liés au handicap.

---

<sup>8</sup> Décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales

- Au niveau collectif, concernant l'accessibilité<sup>9</sup>, le remboursement des frais de campagne pourrait également être soumis à la qualité d'accessibilité du matériel de campagne comme le recommandait la CNCDH<sup>10</sup> : RG2A, FALC, LSF, sous titrage, etc.
- 4) Créer une plateforme de ressources rassemblant des informations sur les aides à disposition des candidats et des élus en situation de handicap. Elle pourrait comporter un intranet avec un annuaire d'élus qui faciliterait la mise en réseau des personnes concernées. La plateforme pourrait présenter des portraits d'élus afin de convaincre les personnes qui hésitent à se lancer dans un parcours électoral que l'on peut exercer un mandat lorsqu'on est en situation de handicap. Une proposition de partenariat pourrait être envisagée entre l'APHPP, Droit Pluriel et Handéo.

---

<sup>9</sup> En lien avec la Directive européenne relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public

<sup>10</sup> CNCDH, Avis sur le droit de vote des personnes handicapées, 2017.

**Littérature scientifique**

Canada, E., 2020. Perspectives électorales – Les personnes handicapées et les élections [WWW Document]. URL <https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=eim/issue10&document=p3&lang=f> (accessed 6.4.21).

Damamme, A. & Paperman, P. (2009). Temps du care et organisation sociale du travail en famille », *Temporalités*, 9, from <https://journals.openedition.org/temporalites/1036>. Consulté le 18 septembre 2020

Damamme, A. (2020). Langages du care : temps, contraintes, responsabilités », *Sociologies*, from <http://journals.openedition.org/sociologies/13866>. Consulté le 18 septembre 2020.

Evans, E., Reher, S., 2020. Disability and political representation: Analysing the obstacles to elected office in the UK. *International Political Science Review* 0192512120947458. <https://doi.org/10.1177/0192512120947458>

Guldvik, I., Askheim, O.P., Johansen, V., 2013. Political citizenship and local political participation for disabled people. *Citizenship Studies* 17, 76–91. <https://doi.org/10.1080/13621025.2013.764219>

Langford, B., Levesque, M., 2017. Symbolic and Substantive Relevance of Politicians with Disabilities: A British Columbia Case Study. *Canadian Parliamentary Review* 40, 8.

Levesque, M., 2016. Searching for Persons with Disabilities in Canadian Provincial Office. *Canadian Journal of Disability Studies* 5, 73. <https://doi.org/10.15353/cjds.v5i1.250>

Reher, S., 2020. Mind This Gap, Too: Political Orientations of People with Disabilities in Europe. *Polit Behav* 42, 791–818. <https://doi.org/10.1007/s11109-018-09520-x>

Reher, S., 2020. How Do Voters Perceive Disabled Candidates ? *Front. Polit. Sci.* 2:634432. <https://doi.org/10.1007/s11109-018-09520-x>

Sackey, E., 2015. Disability and political participation in Ghana: an alternative perspective. *Scandinavian Journal of Disability Research* 17, 366–381. <https://doi.org/10.1080/15017419.2014.941925>

Waltz, M., Schippers, A., 2020. Politically disabled: barriers and facilitating factors affecting people with disabilities in political life within the European Union. *Disability & Society* 36, 1–24. <https://doi.org/10.1080/09687599.2020.1751075>

**Presse**

Droit pluriel, mai 2020. Scrutin inclusif. URL : <https://droitpluriel.fr/portfolio/scrutininclusif-donnons-la-parole-aux-elus-en-situation-de-handicap/>

Le Blanc, J.-M., 25 mai 2020, Départementales en Gironde : Patriotes, mais inéligibles. Sud Ouest. URL : <https://www.sudouest.fr/gironde/merignac/departementales-en-gironde-patriotes-mais-ineligibles-3127960.php>

Lejard, L., 20 novembre 2020. Élus : compenser malvoyance et cécité. Yanous. URL : <https://www.yanous.com/espaces/Citoyens/citoyens201120.html>

Lejard, L., 6 novembre 2020. Élus : des handicaps bien compensés ? Yanous. URL : <https://www.yanous.com/espaces/Citoyens/citoyens201106.html>

Lejard, L., 18 décembre 2020. Élus : des handicaps bien compensés ? Yanous. URL : <https://www.yanous.com/espaces/Citoyens/citoyens201218.html>

Lejard, L., 4 décembre 2020. Élus : comment compenser le handicap auditif ? Yanous. URL : <https://www.yanous.com/espaces/Citoyens/citoyens201204.html>



handéo

DONNER LES MOYENS  
À CHACUN D'ÊTRE CITOYEN



Re-découvrez le kit Vote & Handicap  
sur [www.handeo.fr](http://www.handeo.fr)



Kit de sensibilisation



Vidéo facile à comprendre



Guide pratique



Pour aller plus loin...



handéo



[www.handeo.fr](http://www.handeo.fr)